Dixième année — N° 390 — On s'abonne au Bureau du Journal 17, RUE DE L'ANNONCIATION, à PARIS, et dans tous les Bureaux de Poste — SAMEDI 17 JUIN 1916

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER . . . — 8 fr.
LE NUMÉRO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal et par la poste

TÉLÉPHONE : PASSY 46-1

ANNONCES aux Bureaux du Journal

LA FRANÇAISE

Journal de Progrès Féminin
PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Directrice-Fondatrice : Jane MISME

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER. . . . — 8 fr.
Les abonnements ne peuvent être souscrits pour moins d'un an. Ils partent du 1er de chaque mois
LE NUMÉRO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER. . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal seulement et par poste

Nous devons empêcher le cinématographe d'être un agent de criminalité

Le Secrétariat est ouvert les lundi, mercredi et vendredi de 3 à 5. La directrice reçoit le mercredi de 3 à 5.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL et les Femmes

La présence chaque jour plus nombreuse des femmes dans les usines, leur entrée dans les professions, qui naguère, semblaient réservées aux hommes, la part qu'elles seront appelées à prendre, après la guerre, dans l'œuvre de la production industrielle, tout cela pose de façon précise, immédiate les problèmes de la vie ouvrière.

Nous sentons qu'au désordre actuel — le hasard présidant aussi bien à la forme de l'industrie française qu'au recrutement des travailleurs doivent se substituer des conditions de travail mieux adaptées, et à l'être humain qui les subit et au but voulu par la nation qui produit.

Ces problèmes — dont la plupart intéressent aussi directement l'homme que la femme — peuvent se ramener à ceux-ci : instituer le préapprentissage, fonder les principes de la sélection professionnelle, obtenir l'égalité et l'exhaussement des salaires ; en un mot, tendre vers l'organisation scientifique du travail. Mais, pour la femme, il est une question qui s'impose de façon plus impérieuse encore que pour l'homme : celle de la fatigue.

Sauf des cas très rares, dans nos sociétés modernes, la force physique — sinon la résistance nerveuse — de la femme, est moins grande que celle de l'homme. Or une organisation empirique du travail telle que nous la pratiquons, non seulement ne tient pas compte des différences physiologiques à établir entre l'homme et la femme, mais elle semble ignorer que l'ouvrière, en dehors de l'usine ou de l'atelier, doit fournir un labeur social écrasant. Sa tâche finie, l'homme est libre, il peut trouver le repos. Pour la femme, recommence une nouvelle activité. Il lui faut assurer tous les soins du ménage et l'éducation des enfants et même, chose plus dure, trouver encore des forces pour mettre au monde de nouveaux êtres.

Nous connaissons, à l'heure actuelle, nombre de femmes travaillant dans les usines qui assument le travail de nuit afin d'avoir les journées libres pour garder et soigner leurs enfants. Elles trouvent à peine, cela va de soi, le temps de dormir, c'est-à-dire qu'elles ne parviennent jamais à réparer l'usure physiologique produite par le travail ; que leur existence, atteinte à sa source, est un long martyre, qu'elles n'arriveront pas à la vieillesse normale et que les êtres qu'elles mettront au monde ne seront, pour la société, que des valeurs moindres ou déficitaires.

Il faudra bien qu'un jour, l'ouvrier ouvre des yeux « qui voient » sur le sort de sa malheureuse compagne ; que soit évalué le travail ménager, et alors, la différence entre les deux apports du couple prolétaire, sera telle et au profit de la femme, que la condition de celle-ci devra automatiquement s'en trouver changée.

Mais en attendant ces temps lointains, ce n'est pas telle réforme partielle, tel essai timide d'amélioration qui créera l'ordre nouveau du travail capable de préserver à la fois les individus et la race en permettant le développement intense de la production industrielle. C'est une refonte entière de la vie professionnelle, telle qu'elle doit fonctionner dans un grand pays, aussi imprégné que le nôtre des idées de justice.

Or, le plan de *cette organisation scientifique du travail humain* vient d'être donné dans un ouvrage récemment paru et intitulé : *le système Taylor et la physiologie du travail professionnel* (1).

Prenant pour point de départ les méthodes de l'ingénieux américain W. Taylor, l'auteur J. M. Lahy (chef du laboratoire de psychologie expérimentale à l'école pratique des hautes Etudes) étudie les raisons de l'échec du système en France, les erreurs qui s'y trouvent attachées et pose lui-même les données d'une organisation meilleure.

Le système Taylor, on le sait, a pour but d'obtenir dans les usines le maximum de rendement grâce au chronométrage des mouvements d'un ouvrier excellent. Le temps que celui-ci emploie pour faire un travail donné dans des conditions les plus favorables est imposé ensuite à tous les travailleurs que l'on stimule par des primes et par la suppression des gestes inutiles.

Ce qui est un avantage pour l'industrie est un dommage pour l'homme, qui est réduit à l'état de machine et s'use promptement dans ces efforts vers la surproduction.

Imaginons la femme ouvrière soumise à ce système et rentrant accomplir sa besogne au foyer, après cette journée de travail intensif ; point n'est besoin de grandes lumières pour déduire qu'elle ne connaîtra pas les enfants de ses enfants.

Mais M. Lahy ne se contente pas de signaler les conséquences néfastes de ces méthodes autoritaires; au nom d'un principe à la fois plus scientifique et plus humain, il donne la formule du travail moderne tel qu'il doit s'établir en France : *obtenir un rendement maximum avec un minimum de fatigue pour l'ouvrier.*

Nous ne pouvons analyser ici les données si précises du système, les expériences faites par l'auteur, ni même la forte argumentation qu'il emploie. Qu'il nous suffise de rappeler que depuis plus de dix ans, M. J. M. Lahy a consacré une partie de ses recherches scientifiques aux questions du travail, et qu'il n'a jamais négligé d'étudier le travail des femmes à côté de celui des hommes. Les expériences ont porté sur : les dactylographes, les compositeurs et les compositrices à la main, les linotypistes... Et il a marqué très justement, chaque fois qu'il les a décelées, les qualités et même la supériorité des femmes dans certaines professions. Son étude sur les dactylographes avaient même à tel point intéressé les Américains que la plus rapide des dactylographes de New-York s'était offerte comme sujet d'étude, sa corporation se chargeant de tous les frais du voyage.

Nous insistons ici pour que les femmes — celles qui travaillent et celles qui s'intéressent aux questions du travail — lisent cet ouvrage qui, s'il reste entièrement scientifique, présente l'avantage d'être écrit avec vivacité, force et chaleur communicative. On reproche aux femmes leur esprit de routine, leur difficulté d'adaptation à la Méthode scientifique ; celles qui ont l'honneur de siéger dans les Commissions des Munitions et au S. S. d'Etat et qui n'ont été choisies, nous voulons le croire, qu'à cause de leur grande compétence, vont prouver que ces reproches sont sans fondement. Les autres le prouveront non moins efficacement, en prenant connaissance des données établies par la science qui permettront d'établir en France une organisation du travail visant à une meilleure adaptation physiologique des individus, à plus de justice et à plus de bonheur.

Juliette François RASPAIL.

(1) Félix Alcan, éditeur.

LES DISPARUS

Emile FAGUET

Nous ne laisserons pas partir l'illustre écrivain sans exprimer ici notre reconnaissance pour le bien qu'il a fait à la cause féministe.

Nous ne saurions dire que nous sommes d'accord avec lui sur toutes les solutions qu'il a imaginées aux questions qui nous intéressent. Mais nous lui savons gré de les avoir abordées, d'avoir, par le seul fait qu'il daignait s'en occuper, donné au public l'idée de leur importance. Faute d'avoir pu y consacrer une étude approfondie il y apportait quelque incertitude et tantôt en jugeait les principes avec la sûre logique du puissant raisonneur qu'il était ; tantôt lorsqu'il s'agissait de réformes positives il se dégageait mal pour en décider des emprises de la routine. Dans le recueil d'articles qu'il a publiés sous le titre *Féminisme*, il n'est pas rare de le voir ici désapprouver ce qu'il approuvera plus loin. Un jour, par exemple, il n'admet point que la profession d'avocat convienne aux femmes et une autre fois il la leur recommande vivement.

N'importe ! Il s'est élevé avec force, avec éclat contre le principe de l'infériorité sociale des femmes. Il a sur de nombreux points combattu les errements du passé. Et son apostolat ne fut point inefficace. Il a sa part dans le progrès que le féminisme doit à la littérature contemporaine.

J. M.

Le Cinématographe et les mœurs

Rapport présenté à l'Assemblée générale de l'Union Française pour le Suffrage des Femmes, par Mme LEGRAND-FALCO

Le Cinéma avait un grand rôle à remplir: Il pouvait être éducatif et moralisateur. Entraîné par le succès de certains films d'un genre particulier, il devient un péril pour la jeunesse en raison des spectacles qu'il représente, et dont l'influence immorale est telle que des éducateurs avisés font entendre aujourd'hui leurs protestations.

En effet, que voyons-nous offrir aux jours de congé à nos jeunes gens? Des scènes comiques, des scènes passionnelles, des scènes policières, où les crimes ont leur plus grande part.

Si les premières sont pour la plupart du temps dénuées de tout intérêt, les secondes sont faites pour inculquer des idées fausses à la jeunesse et ne leur font rien sentir de la beauté et de la dignité de la vie.

Mais des troisièmes sont de beaucoup les plus dangereuses, — et si les fillettes sont impressionnées par les drames de la passion, les garçons ne rêvent que des exploits des Nick-Carter, des Fantomas et de tous les bandits fameux qu'ils songent à imiter.

A Lyon, on nous cite une école de garçons où dans la classe des enfants de 8 à 10 ans, les élèves ont apporté des masques d'étoffe à carreaux qui ont été faits par leurs mamans.

Leurs jeux reproduisent des scènes de crimes auxquels ils ont assisté sur l'écran.

Le rapport de Rouen nous dit que la progression de la criminalité juvénile augmente à Rouen, d'une façon alarmante, comme le prouvent les chiffres publiés par le Comité de Défense des Mineurs traduits en Justice. 546 mineurs de moins de 18 ans ont été poursuivis en 1915, chiffre supérieur de 162 unités à celui de l'année précédente, et circonstance aggravante, cette augmentation porte surtout sur les enfants de moins de 13 ans, 164 au lieu de 55.

« Or, de l'aveu même des enfants, une des principales causes des délits qui leur sont reprochés est la mauvaise influence exercée par les cinémas qui mettent trop souvent à leur programme, sinon l'apologie du crime, du moins celle du cambriolage.

Les 2 Sociétés féministes rouennaises réclament donc énergiquement des pouvoirs publics que des mesures soient prises pour réglementer les programmes des cinémas en interdisant tous les spectacles qui contribuent à la démoralisation de la jeunesse.

Mme Alice La Mazière, dans un rapport documenté et très intéressant présenté à l'assemblée générale du groupe de Paris nous dit les constatations pareilles faites par M. Rollet, le distingué président du Tribunal pour enfants, qui, depuis de longues années, se dévoue à la tâche de sauver l'enfance coupable.

Toutes les audiences amènent devant son tribunal, des enfants criminels, qui ont puisé au cinéma, l'idée et les moyens de réaliser attaques nocturnes, cambriolages, incendies, assassinats.

M. Rollet, nous dit Mme La Mazière, lui a cité de nombreux cas. Elle n'en retient que 2 des plus récents en date et qui ont été jugés à une des dernières audiences:

Deux enfants de 13 et 14 ans, appartenant à une famille honorable sur laquelle on obtint les meilleurs renseignements s'étant masqué le visage d'un mouchoir rouge, et tenant en main un couteau, ont abordé le soir, dans une rue déserte, une femme seule. Menaces, demandes d'argent, cris de la femme apeurée, ces malfaiteurs novices, peu hardis encore, n'osèrent persister dans leur attaque. Ils s'enfuirent à toutes jambes.

Etant donné la certitude du délit, attaque nocturne à main armée, l'on fut obligé de prononcer une condamnation, condamnation dont nous portons toute la responsabilité.

Un jeune apprenti a dérobé à son patron une somme d'argent, une cinquantaine de francs, sur le bureau dont il a fracturé le tiroir, il laisse en évidence un papier sur lequel il écrit ces mots « la main qui étreint ».

Je sais un exemple où un gamin tua son petit camarade en réalisant une scène de pendaison. Quand on s'en aperçut, on se précipita pour couper la corde. Il était trop tard.

Après ces exemples pris entre mille, il ne faut donc pas s'étonner, si, offrant de pareils spectacles à notre jeunesse, à l'âge où le cerveau est le plus apte à recevoir toutes les suggestions, à subir toutes les influences, il ne faut pas s'étonner, dis-je, si nous assistons à une recrudescence de la criminalité juvénile.

Les directeurs de cinémas eux-mêmes avouent le danger que font courir à la jeunesse les spectacles qu'ils ordonnent.

Ils trouveraient très naturel, ils vont presque jusqu'à dire nécessaire, qu'un arrêté interdit l'accès des cinémas aux jeunes gens au-dessous de 18 ans, ainsi que cela se pratique en Allemagne.

Nos dirigeants aussi s'émurent, mais ils eurent recours à une mesure brutale et radicale qui lésait les intérêts d'une maison à l'exclusion des autres, celle-ci protesta, demanda la raison d'un ordre aussi exceptionnel et arbitraire à son égard, on ne put pas lui en donner, car la chose avait été faite sans esprit d'organisation et sans méthode, et la mesure fut rapportée.

Il nous faut reconnaître que le goût du public pour les films que nous dénonçons est très vif. D'autre part, les directeurs de cinémas sont des commerçants — ils voient qu'ils attirent la foule en flattant ses mauvais instincts et ils donnent au public ce que son goût réclame.

Nous nous réjouirions certes du succès obtenu par eux, si les films présentés déroulaient aux yeux des spectateurs des vues instructives, historiques ou scientifiques, des vues de contrées lointaines, des scènes pouvant faire naître en eux des idées élevées, des sentiments généreux, voire même une gaîté franche et saine. Qui ne se souvient, parmi ceux qui les ont vues, des émouvants tableaux de l'expédition Scott? Et actuellement quelle plus intéressante leçon d'histoire peut-on donner que ces poignantes et saisissantes vues du front établies avec l'autorisation de notre haut commandement?

Aussi notre rôle est-il, dès aujourd'hui, tracé: nous devons répondre au cri d'alarme poussé par ceux qui ont la charge et le souci de l'éducation morale de nos jeunes générations, et nous devons rechercher avec eux les moyens de remédier aux dangers qui nous sont signalés.

⁂

M. Painlevé, ministre de l'Instruction publique, vient de faire instituer une commission extra-parlementaire chargée d'étudier l'application du cinématographe dans l'enseignement et nous avons la satisfaction d'y voir siéger une femme, Mme Mauger, secrétaire générale de la Fédération amicale des instituteurs et institutrices. Je vais vous donner lecture de quelques lignes extraites du rapport du ministre:

« Si graves, dit-il, que soient les événements de l'heure présente, ils ne doivent point cependant nous faire négliger certaines œuvres dont l'utilité, pour n'être pas immédiate, doit se manifester dans l'avenir. Au lendemain de la guerre, l'école nationale aura à accomplir une œuvre plus importante encore que par le passé. Il lui appartiendra de hâter et d'accroître le développement intellectuel et moral du pays. Et pour rendre sa tâche plus efficace, il convient de rechercher dès maintenant les moyens de vivifier l'enseignement à tous les degrés et « d'utiliser toutes les nouvelles ressources que la science met à notre disposition ».

L'application rationnelle du cinématographe peut avoir pour toutes nos écoles des conséquences très heureuses. Elle répond au goût naturel de la jeunesse pour l'image, elle met sous les yeux la chose à côté de l'idée, elle hâte le travail de l'intelligence et agrandit l'expérience. Ainsi l'enseignement de nos maîtres deviendra plus animé et plus profitable. »

Nous ne pouvons qu'applaudir à l'heureuse initiative du ministre de l'Instruction publique, mais pour que cet effort soit complet, il nous faut obtenir des réformes précises quant aux représentations du cinématographe populaire.

Le groupe de Lyon nous a communiqué de M. Gourju, conseiller général du Rhône et conseiller municipal de Lyon, la lettre suivante:

« J'ai profité de la séance de la commission générale qui a été tenue hier « par le Conseil, pour lui faire connaître « les observations très intéressantes que « j'avais entendues la veille sur les inconvénients graves des films cinématographiques criminels ou policiers.

« A mon avis, ai-je ajouté, il conviendrait ou d'interdire l'accès des cinémas « aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge « de discernement (12 à 13 ans par exemple) ou plus simplement d'interdire ces « films eux-mêmes. Le maire nous a alors « rappelé qu'à l'occasion de l'affaire Bonnot, il avait déjà pris un arrêté d'interdiction et nous a dit qu'il reviendrait à « la charge. Le Conseil a été unanime pour « estimer qu'il y a en effet quelque chose « à faire. »

Le Comité Central de l'U. F. S. F. a été saisi d'un grand nombre de vœux émanant de ses différents groupes de province. Ces vœux ont besoin d'être mis au point, coordonnés, et étudiés à fond avant d'être présentés aux pouvoirs publics. La question est très complexe, très délicate, car elle touche à quantité d'intérêts différents les uns des autres. Or, si nous voulons entamer une action qui soit vraiment efficace, il nous faut agir avec circonscription et en toute connaissance de cause.

Les pouvoirs publics sont déjà saisis de la question et reconnaissent avec nous la nécessité d'agir. En voici encore la preuve dans la lettre du maire d'une de nos... grandes villes adressée au préfet de son département:

Monsieur le Préfet,

Lyon, le 29 mars 1916.

Le Maire de Lyon
à Monsieur le Préfet du Rhône.

Un arrêté municipal, en date du 14 juin 1912, interdit la reproduction des films représentant des agissements criminels. Cette prescription semble, depuis quelque temps, avoir été perdue de vue.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien la rappeler aux services de police en les invitant à les faire appliquer strictement.

Ces exhibitions sont, à mon avis, des plus pernicieuses pour les enfants et les jeunes gens dont elles peuvent fausser le jugement et les idées morales, qui, plus que jamais ont besoin d'être protégés.

C'est le Conseil municipal qui, par un vote unanime, m'a demandé, Monsieur le Préfet, d'attirer votre attention sur ce danger.

Le Maire de Lyon,
Signé: **E. Herriot.**

En voyant les efforts faits par ceux qui, passionnément épris du bien public, sont convaincus que de la santé morale des individus, dépend la force d'une nation, je demanderai au Congrès de ne pas entraver ou compliquer leur tâche en leur présentant dès maintenant des vœux insuffisamment étudiés.

Je propose donc à l'assemblée la nomination d'une commission qui serait chargée d'étudier la question du cinéma sous tous ses aspects. — Questions de législation, questions de censure, questions de police, intérêts commerciaux seront à concilier avec le bien public que seul nous envisageons. — Pour mieux agir ensuite, cette commission se mettrait elle-même en rapports avec d'autres groupements d'éducation ou de moralité, tous ceux qui seront susceptibles de participer à ses travaux, et s'il y a lieu, avec la commission extra-parlementaire, instituée par le ministre de l'Instruction publique.

Pour terminer, voici donc le vœu que je propose au Congrès d'adopter:

Considérant qu'il y a lieu d'attirer l'attention de l'opinion et des pouvoirs publics sur le danger que constitue pour la jeunesse, la représentation de certains films policiers.

Qu'il est nécessaire de coordonner tous les efforts en vue d'une action efficace.

« Le Congrès émet le vœu de constituer une commission d'étude et d'action qui sera chargée d'étudier les questions énoncées dans de présent rapport, et de prendre telles mesures qui lui paraîtront opportunes pour faire aboutir dans le plus bref délai possible la réforme désirée.

⁂

1er juin 1916.

P. S. Ajoutons que la commission proposée par le Congrès s'est plusieurs fois réunie et travaille en collaboration avec les sociétés féministe, les sociétés de moralité publique, de protection de l'enfance, etc., etc. Elle a même réussi à obtenir la participation des grandes organisations cinématographiques, et d'accord sur un programme d'intérêt général que nous ferons connaître ici prochainement, elle compte aller trouver incessamment le ministre de l'Intérieur pour le mettre au courant de ses travaux et le prier d'intervenir en faveur de ses résolutions.

Les vacances de la Française

Ainsi que chaque année et pour des raisons budgétaires malheureusement persistantes depuis dix ans la *Française* suspendra sa publication pendant les mois de juillet, août et septembre. Cependant, grâce à des amies dévouées, nous pourrons sans doute publier en septembre un numéro exceptionnel qui sera tiré à plusieurs milliers d'exemplaires. Nous espérons pouvoir l'annoncer positivement dans le numéro qui clôturera l'exercice actuel et dont pour cela nous retarderons d'une semaine la publication.

Nous prions donc nos abonnés de bien vouloir *prendre note* que le prochain numéro paraîtra non samedi 24 juin mais samedi 1er juillet.

CONTRE UNE PRATIQUE ABSURDE ET INHUMAINE

A propos d'une épidémie de coqueluche

Le journal « Le Temps » a appelé l'attention du public sur une grave épidémie de coqueluche qui sévit dans plusieurs arrondissements excentriques de Paris. Il constatait que, dans bien des cas, ce sont les parents qui attrapent la coqueluche et la passent aux enfants.

Quand on sait comment les choses se passent dans les dispensaires, on ne peut s'étonner que parents et enfants soient contaminés en aussi grand nombre.

Voici un fait dont on peut garantir l'authenticité, on tient le nom de la mère et celui du médecin à la disposition de ceux qui désireraient les connaître:

Une mère avait fait une demande au bureau de bienfaisance pour que le médecin vienne voir son enfant, atteint de coqueluche grave avec complication d'entérite et de fièvre. A son arrivée, le médecin voyant l'enfant couché sur les genoux de sa mère, s'indigne, déclare que puisque l'enfant est levé on doit l'amener au dispensaire, et il s'en va après avoir refusé d'examiner l'enfant.

Est-il possible d'admettre qu'une mère soit tenue de venir au dispensaire avec un enfant ayant la coqueluche, et qui va forcément semer la contagion parmi tous les autres enfants et les parents attendant la visite du médecin? Ce n'est pas le moyen de faire disparaître les épidémies dont on déplore la gravité et la fréquence.

Nous espérons qu'il suffira d'appeler l'attention de qui de droit sur ces faits si graves pour que des ordres soient donnés qui interdiront aux mères ayant des enfants, alités ou non, atteints de maladies contagieuses de les amener au dispensaire, et pour que des ordres soient donnés également aux médecins de l'Assistance Publique afin que, dans ce cas, ils se rendent à domicile pour donner leurs soins aux enfants.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES

L'Assemblée Générale du *Conseil National des Femmes Françaises*, se tiendra le lundi 19 juin, de 10 heures à midi et de 14 h. 1/2 à 18 heures, au Musée Social, 5, rue Las Cases, sous la présidence de Mme Jules Siegfried.

Ordre du jour :

Lundi matin, 10 h.: Discours d'ouverture, Mme Jules Siegfried; Compte-rendu du Secrétariat général, Mme Avril de Sainte-Croix; Compte-rendu financier, Mme Jules Dieterlen.

Sections. — Assistance et Prévoyance sociale, Mme Eugénie Weill; Hygiène, Mme Alphen-Salvador.

14 h. 1/2: Education, Mme Pauline Kergomard ; Législation : Mme Pichon-Landry; Travail, Mme Brunschvicg; Suffrage, Mlle Marie Bonnevial; Sciences, Arts, Lettres, Mme Jean Cruppi; Unité de la morale et Traite des Femmes, Mme de Witt-Schlumberger.

Branches départementales : Indre-et-Loire, Mme Alphen-Salvador; Seine-Inférieure, Mme Maillard; Gironde, Mme Gounouilhou; Rhône, Mme Waddington.

Election du tiers des Membres du Comité.

A travail égal Salaire inégal

LA VILLE DE PARIS CONSACRERA-T-ELLE UNE FOIS DE PLUS CE PRINCIPE ?

Les journaux ont publié la semaine dernière la note suivante :

MM. Henri Galli et G. Lemarchand viennent de déposer, au conseil municipal, une proposition relative au régime des personnels temporaires des différentes administrations de la Ville de Paris.

Suivant les termes du projet de délibération qui sera soumis à nos édiles au cours de la prochaine session, le salaire « minimum » du personnel ouvrier temporaire sera fixé comme suit :

1° Catégories ordinaires: 6 francs par journée de dix heures, 0 fr. 60 pour les ouvriers; 4 francs par journée de travail de sept heures. 0 fr. 57 de l'heure pour les balayeuses;

2° Catégories insalubres: 7 fr. 20 par journée de huit heures, 0 fr. 90 de l'heure pour les ouvriers placés dans ces catégories (égoutiers, etc.).

Pour ce qui est de l'indemnité journalière minimum des employés hommes et des employées dames temporaires, les premiers toucheront 7 francs par jour et les secondes 6 francs.

L'indemnité minimum du personnel de surveillance, des gardiens de bureaux, des hommes de service, ainsi que des manœuvres temporaires, sera fixée à 6 francs par jour.

Une campagne a été aussitôt organisée par les sociétés féministes contre la dis-

...in de fer
...n et à la Méditerranée
...au service des trains
...des Chemins de fer P. L.
...à partir du 1er juin, d'après...
...militaire, les change...
...rations ci-après au régime
...de voyageurs.
...Paris-Marseille-Vintimille
...rapide quittant Paris à
...ra uniquement des pre...
...et des compartiments de
...avec ou sans draps, cou...
...dits, wagon-restaurant
...sera comme par le pas...
...Marseille.
...rapide quittant Paris à
...des premières et deuxièmes
...Marseille et le Littoral et des
...: couchettes Paris-Marseille,
...ou sans draps, wagons-lits
...lits, wagon-restaurant Lyon...
...de nuit toutes classes par...
...à 21 h. 05 aura son départ
...21 h. 12 ; Marseille (conti...
...; Lyon arr. 6 h. 30 ; Nice
...; Marseille arr. 14 h. 53 ;
...r. 4 h. 27.
...couchettes, wagons-lits Pa...
...Paris-Vichy
...de nuit toutes classes, quittant
...h. 10 aura son départ avancé
...des lits-salons.
...21 h. 05 ; Vichy arr. 4 h. 41.
...comportant des places de
...ères et les voyageurs occupant
...ront y séjourner jusqu'à une
...heure de la matinée.
...avec la Savoie, la Suisse
...et l'Italie
...de nuit, toutes classes, qui as...
...ons de Paris avec la Savoie,
...Genève et l'Italie par le
...aura son départ avancé et
...des voitures directes toutes
...lits-salon pour Evian et des
...ières première classe avec lits-
...Annecy.
...h. 20 ; Aix-les-Bains arr.
...nève arr. 9 h. 39; Annecy, arr.
...vian arr. 10 h. 14 Turin arr.
...Rome arr. 7 h. 05.
...entre Paris et Chambéry :
...wagons-lits entre Paris et Mo...
...-restaurant entre Chambéry
...d'une date qui sera annoncée
...ent, ce train aura son départ
...son arrivée à Evian et Chamo...
...Il comportera des lits-salon
...et des couchettes pour
...lits-salon pour Saint-Gervais.
...h. 20 ; Saint-Gervais-les-
...10 h. 18 ; Evian arr. 9 h. 35 ;
...arr. 14 h. 37.
...de cette même date, ce train
...part de Bellegarde que des pre...
...deuxièmes classes, mais les voya...
...classe trouveront à cette gare
...pondance qui leur permettra
...à 10 h. 14 ; à Saint-Gervais
...; à Chamonix, à 13 h. 08.

...de prononciation (réalisme) ...ement corrigés par Mme Gentis, ...pécialiste, off. d'Acad. 28, rue ... Prix réduit. N° 1010.

...ons Recommandées
ALIMENTATION
...our Régime Diététique
...EUX MALTES et DIASTASES
...lades, Convalescents, Enfants, Vieillards
PATES ALIMENTAIRES
...igues-Parisiani. — Fondée en ...
...de l'Arcade, Paris Madeleine
Téléph. : 303-04
...alimentaires en tous genres
...ic, Semoules, Tapiocas, etc.
Conserves alimentaires
...militaires franco pour le front
...dans tout Paris. — Expédi...
...Province. — Envoi franco du ca...
...sur demande.

BIÈRES
...RES PANTA non alcoolisées
...ons Spéciale pour Nourrices
Bière de Table
Bière Fine pour Soirées
...ugust (Paris). — Téléph. : 928-05

HORS-D'ŒUVRE
...E. PAYEN (fondée en 1879), 24, rue ...ictoire (près la rue Trumbet), ... : Central 47-58.
...ités alimentaires pour Soldats ... Prisonniers de Guerre
Cafés — Thé — Maté
Vente de Hors-d'Œuvres
...ons Rapides. — Expéditions en Province

La gérante : Jane MISME
...rimerie E. CORCY, 11, rue Mathis

positions que nous soulignons ci-dessus.

Pareille est adressé au Président du Conseil municipal, M. Mithouard, une protestation analogue à celle de l'*Union française pour le Suffrage des femmes* que voici :

« Paris, 10 juin 1916.

« Monsieur le Président,

« Nous apprenons à la fois par la presse et par la mairie de notre arrondissement la proposition de MM. Henri Galli et Lemarchand relative « au régime des personnels temporaires des différentes administrations de la Ville de Paris. »

« Permettez-nous de protester auprès de vous contre les termes de cette proposition qui décrètent que l'indemnité journalière minimum des employés hommes sera de 7 francs par jour et celles des femmes de 6 francs.

« A l'heure actuelle, hommes et femmes auxiliaires dans les mairies touchent également 6 francs.

Pour quelles raisons valables augmenter les hommes et non les femmes ? Le salaire doit-il donc être payé en raison du sexe ou en raison du travail ?

Le maire du 16e arrondissement, auquel nous nous sommes adressées, a partagé notre indignation contre ce « projet injuste ».

« Comment, nous a-t-il dit, c'est une femme qui conduit ici, et très bien, le bureau des naissances et d'autres seraient augmentées et pas elle !

« Le Conseil Municipal pourrait-il admettre que la mère de famille a moins de besoins que l'homme célibataire ?

« Enfin ce qui nous a particulièrement touchées dans ce projet, c'est qu'il consacrerait une fois de plus le préjugé injuste et déraisonnable de l'inégalité de traitements. Alors que de plus en plus l'opinion demande qu'à travail égal il y ait salaire égal, l'administration et la Ville de Paris donneraient un exemple lamentable que pourraient invoquer ensuite tous les exploiteurs de la femme.

« Nous sommes persuadés, Monsieur le Président, que les auteurs du projet accepteront de réparer cette injustice en pensant au mal qu'ils pourraient faire. Nous sommes certains aussi, Monsieur le Président, que vous-même vous voudrez bien défendre notre cause : notre ami Marin, de Nancy, doit du reste vous le demander en notre nom.

« Et nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les meilleurs, au nom de la Société.

C. L. BRUNSCHVICG,

Secrétaire générale de l'Union française pour le suffrage des femmes, fédération nationale de 80 groupements départementaux.

Des démarches particulières ont été faites également auprès des membres du Conseil municipal.

Les Femmes dans l'Office National des Pupilles de la Nation

La loi tendant à mettre les orphelins de la guerre sous la protection active de l'Etat est revenue au Sénat. On se rappelle que lors de la première discussion en mars dernier, M. d'Estournelles de Constant avait réclamé qu'une place plus large fut donnée aux femmes dans les divers organismes prévus pour le bon fonctionnement de la loi.

Voici un extrait de ses paroles à ce sujet à la séance du 10 mars:

« Oh! je sais que vous avez, tout de même, réservé quelques places à des femmes dans votre office national; mais faites le compte du nombre de sièges qui pourra leur être attribué, sur ceux des 67 titulaires désignés par l'article 9 de votre projet. Juste assez pour qu'elles ne soient pas absentes, mais pour que leur parole intimidée n'ose pas se faire entendre, ni leur influence s'exercer. Vous n'avez même pas prévu la présence obligatoire d'au moins une ou deux femmes dans votre section permanente qui sera, en fait, le comité exécutif, la cheville ouvrière de l'office national! Même défiance pour ce qui concerne l'office départemental, si important, et pour les sections cantonales. Là, vous auriez dû stipuler expressément que deux femmes, au moins, feraient partie des commissions permanentes. (Assentiment.)

Vous avez bien dit, je le sais, que les institutrices, les personnes de l'un ou de l'autre sexe pourraient être désignées, faire partie des conseils de famille (art. 19) et même remplir les fonctions de tuteur social. J'en prends acte; mais, si vous avez senti que vous ne pourriez pas vous passer de la femme pour l'exécution de votre loi, vous l'avez tenue à l'écart, en fait, de la haute direction de votre organisation; vous vo êtes ainsi privés de son influence, de son exemple, de son énergie qui vaudra bien, croyez-le, celle de tous les dignitaires du monde réunis.

Pourquoi la femme française, dont je n'ai jamais entendu médire que dans nos romans sensationnels, la femme française qui, de tout temps, a fait ses preuves de vaillance et d'abnégation, pourquoi serait-elle réduite en France à un rôle diminué? Pourquoi n'apporterait-elle pas à la nation pendant la paix, tout ce qu'elle a prodigué de ses généreuses vertus pendant la guerre? (Très bien.)

Le projet de loi après trois mois de nouvel examen par la Commission est revenu en délibération le 9 juin. Il comportait des dispositions élargissant la place donnée aux femmes.

M. d'Estournelles de Constant ne les trouvant pas entièrement satisfaisantes proposa de les compléter par un paragraphe additionnel ainsi conçu:

« Un tiers, au moins, des personnes appelées à siéger à l'office national sera choisi parmi les femmes. »

Le discours par lequel le généreux et courageux sénateur a soutenu sa proposition mérite de trouver sa place ici. Nous le donnons ci-dessous avec les réflexions et les réponses qu'il a suscitées:

M. le président. — ... Le paragraphe additionnel présenté par M. d'Estournelles de Constant est ainsi conçu:

« Un tiers au moins des personnes appelées à siéger à l'office national sera choisi parmi des femmes. »

La parole est à M. d'Estournelles de Constant.

M. d'Estournelles de Constant. — Messieurs, quand il y a trois mois, j'ai proposé qu'un tiers au moins des personnes appelées à siéger à l'office national fût choisi parmi des femmes, je m'attendais à rencontrer surtout des objections de principe. J'ai la satisfaction de constater qu'aujourd'hui ces objections sont de plus en plus atténuées et qu'en somme je ne me trouve plus en face que d'une objection de circonstance, d'une objection de fait qui ne peut pas peser d'un poids réel dans ce débat.

C'est l'objection du nombre des membres de la commission.

Hier, vous avez entendu soutenir brillamment cet argument.

On nous a dit: « Voilà une commission [illegible] trop vaste! 34 ou 67 membres! Irez-vous jusqu'à la centaine? »

Et un de nos collègues de la droite ajoutait: « Ce sera un petit Parlement. »

Je n'emploierai pas de grands mots. Je vous répondrai, moi aussi, à sa plus simple expression et à la façon la moins solennelle possible cette commission.

Je m'adresserai seulement à la conscience du Sénat sans distinction de partis, et je demande si vraiment il est nécessaire [illegible] non pas un petit Parlement, mais un organe administratif, une assemblée de contrôle, de surveillance, de sollicitude, comptant moins de cent membres, quand nous avons à répondre du sort de 2 millions d'orphelins répartis sur l'ensemble de nos 86 — et j'espère bientôt 89 — départements français?

Quiconque a l'expérience des grandes commissions sait qu'elles sont saisies d'un nombre considérable de dossier à établir, puis à répartir suivant les compétences et les aptitudes de chacun des membres de la commission.

Comment dès lors, peut-on dire que plus une commission est nombreuse, moins elle travaille?

Quand une commission, il est vrai, n'est pas sérieusement réclamée par l'opinion, et justifiée par les besoins indiscutables, il arrive qu'elle s'arrête d'elle-même, par un heureux instinct, dans sa marche; n'ayant rien à faire, elle ne fait rien. C'est naturel.

Mais quand, au contraire, une commission est née d'un grand devoir à remplir, il est bien peu de ses membres qui se dérobent à leur tâche et qui ne se fassent pas un point d'honneur de l'accomplir. Si vous envisagez l'avenir avec une telle défiance, n'entreprenez rien. Pour moi, j'ai confiance que l'activité de notre office national sera en proportion de ses responsabilités; elle sera à la hauteur de la mission sacrée dont vous l'investirez.

N'épiloguez donc pas et ne nous dites plus que l'office national sera trop nombreux. C'est une misérable objection.

La vérité, avouez-le, est que mon amendement vous gêne parce qu'il vous oblige à changer vos calculs.

Mais, prenez garde, messieurs, de méconnaître le sens de ma proposition. Ce n'est pas une gêne que je vous apporte: c'est le plus sûr moyen de fortifier votre commission.

M. Jénouvrier. — Et un agrément.

M. d'Estournelles de Constant. — Vous êtes, monsieur Jénouvrier, trop pénétré de vos convictions pour employer un tel argument. Dites simplement que, dans une pareille assemblée, constituée pour réunir une élite des dévouements du pays, il est impossible, chimérique, inadmissible de prétendre qu'on pourra se passer de la femme, de la mère, c'est-à-dire du dévouement même, sous prétexte qu'on aura négligé de lui réserver le nombre de places qui lui revient.

Heureusement, nous avons la chance d'avoir devant nous deux membres du Gouvernement qui, je le sais, sont acquis depuis otujours à ces idées. Ce n'est pas eux qui se laisseront arrêter par une limitation toute artificielle. Que signifient vos chiffres? Vous avez trouvé convenable d'arrêter d'abord votre total à 67 membres; puis vous l'avez porté à 81. Et cela était un grand maximum que vous avez porté tout de suite à 67, quand on vous a démontré que vous le deviez. Vous n'hésiterez pas davantage à grossir ce dernier chiffre du nombre de femmes nécessaire pour que la commission soit matériellement et moralement complète. Je dis moralement et matériellement. Ne vous faites pas illusion. La collaboration des femmes dans votre office national vous sera indispensable. Vous aurez, en effet, dans cette haute commission des hommes de très grande valeur et de très grande bonne volonté, je n'en doute pas. Je suis sûr qu'ils feront tout leur devoir. Mais je sais aussi qu'ils seront chargés de beaucoup d'autres fonctions, et que, surtout après la guerre, ils devront compter avec des devoirs multiples.

Dans l'intérêt même de l'œuvre qu'ils auront à cœur, comme nous, les hommes, membres de la commission seront heureux de se voir secondés par des femmes dans leur énorme tâche. C'est donc dans leur intérêt, c'est dans l'intérêt des orphelins, de la nation par conséquent, que je vous demande de leur adjoindre des femmes en nombre suffisant pour quelles ne soient pas une minorité timide et sans action. Ne nous marchandez pas quelques unités.

Permettez-moi, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, de vous parler sans détour et de vous dire ce qu'il y a au fond de ce débat. Il est impossible de s'y méprendre; au fond nous sommes tous d'avis de faire aux femmes une large place dans la commission: nous savons que ce progrès une fois accompli sera le point de départ de beaucoup d'autres progrès; et cependant nous hésitons à le réaliser: nous serons fiers d'en avoir pris l'initiative, mais, en attendant, le courage nous manque. Nous n'avons pas franchi ce pas! Pourquoi? avouons-le; parce que nous sommes tous encore plus ou moins sous l'empire des traditions qui nous inspiraient jusqu'à la veille de la guerre. Il y avait, avant la guerre, un état d'esprit général qui nous interdisait de faire à la femme la place qui lui était due dans nos institutions...

M. Jénouvrier. — Ce qui était un grand tort.

M. d'Estournelles de Constant. — Mais, tout à coup, depuis la guerre, nos yeux se sont ouverts à bien des vérités que nous n'apercevions pas, et, pour m'en tenir à la question que nous discutons aujourd'hui, la femme a fait, en quelques mois, un véritable miracle: elle a conquis subitement par ses services dans le pays la place que nous essayons encore de lui marchander dans nos conseils.

Elle l'a conquise, nous le constatons avec fierté, mais ne nous arrêtons pas à cette constatations générale. Précisons-la, multiplions-la dans tous les domaines.

Ici, messieurs, nos témoignages sont unanimes, ils se rencontrent et se fortifient les uns par les autres. Qui de nous, ici, n'a pas été ému, émerveillé, stupéfait de l'œuvre accomplie par les femmes, par toutes les femmes depuis le début de la guerre? Le miracle s'est accompli du jour au lendemain et il n'a pas cessé de s'accomplir. Je ne parle pas seulement du champ d'action sans limite de la bienfaisance et de l'assistance. L'œuvre du Secours aux blessés a mobilisé un nombre incalculable de femmes et de jeunes filles; nous les avons vues, nous les rencontrons tos les jours au front et à l'intérieur, dans les hôpitaux, dans les ambulances, dans les gares, dans les trains, partout où les douleurs et les souffrances les ont appelées. Mais là, semble-t-il, la place était réservée d'avance à leur héroïsme, à leur tendresse, à leur pitié.

Il en est tout autrement des services qu'elles rendent dans les innombrables travaux où elles semblaient le moins préparées à remplacer les hommes. Nous les voyons collaborer excellemment à nos grandes administrations à commencer par celle de la guerre. L'administration des postes, il est vrai, employait depuis longtemps les femmes dans ses bureaux, mais depuis la guerre elle les utilise même comme facteurs.

M. Jénouvrier. — Vous avez bien raison.

M. Brager de La Ville-Moysan. — La place des femmes est marquée dans les œuvres de bienfaisance plus que partout ailleurs.

M. d'Estournelles de Constant. — Il ne s'agit pas seulement d'œuvres de bienfaisance; je veux même écarter cette considération et montrer que leurs services s'étendent bien au delà. Je crois que vous ne vous rendez pas un compte suffisamment exact de ce que signifie, actuellement, la coopération de la femme. Vous les voyez partout dans nos campagnes.

M. Jénouvrier. — Elles sont admirables.

M. Guilloteaux. — Nous sommes d'accord avec vous.

M. d'Estournelles de Constant. — Oui, je le sais bien, la commission reconnaîtra que nous sommes d'accord en principe, sur ma proposition; mais elle ne lui donnera pas de suite, en fait.

M. Maurice-Faure. — Je demande la parole.

M. d'Estournelles de Constant. — Je sais bien que d'excellents collègues, tels que vous et M. Couyba et beaucoup d'autres encore, sont d'accord avec moi sur le fond; mais c'est le résultat, le vote de mon amendement qui m'importe, et, pour vous dire toute ma pensée, quand je réclame pour les femmes un tiers des places à l'office national, je devrais demander davantage, la moitié, oui, la moitié. Tout cela s'enchaîne. Déjà, en trois mois, vous avez grandement et heureusement modifié votre projet; vous avez bien voulu tenir compte des observations que j'avais présentées dans la discussion générale et, au lieu de ces mots peu généreux: « la France assume la charge », vous avez dit: « la France adopte les orphelins ». Mais que signifie cette nouvelle rédaction, si ce n'est « toute la France », vous ne comprenez pas seulement les pères, mais les mères.

Mais, si les mères adoptent, elles aussi, les orphelins, pourquoi ne seraient-elles pas représentées dans le conseil chargé d'organiser et d'assurer cette adoption, alors surtout qu'elles viennent de prouver qu'elles peuvent y rendre les plus grands services. (Assentiment).

Vous n'avez pas oublié, mes chers collègues, nos récentes visites dans certaines usines de munitions, en France et en Angleterre. Vous avez pu constater la part inattendue qu'a prise la femme à cette fabrication; vous vous êtes rendu compte là comme ailleurs, de ses succès inespérés et qui ont surpris tout le monde. N'avons-nous pas vu, par exemple, dans les usines françaises Renault et Citroën, employer 80 pour 100 de femmes dans des ateliers où l'on n'en employait pas une seule avant la guerre, quand ces ateliers existaient...

A tel point que d'on a été obligé d'instituer un comité de travail féminin, conseil présidé par notre ami M. Strauss.

Mais vous savez tout cela, et, s'il en est ainsi, je le répète, vous devez être trop heureux d'inscrire la femme dans notre office national, au moins, je ne dis pas pour moitié — c'est moi qui vous fais une concession — mais pour un tiers.

Reconnaissons-le messieurs, dans la rédaction de ce projet, les meilleurs d'entre nous se sont trop inspirés, quant à la place attribuée aux femmes du vieil état d'esprit d'avant la guerre... (Mouvements divers.)

Pardon ! avant la guerre, nous avions une tendance à peu près générale, je ne dis pas à éliminer la femme, à la mettre à l'écart, mais — c'est bien pis — à l'ignorer ! (Dénégation). L'exception confirme la règle.

M. Eugène Lintilhac. — Dans le Conseil supérieur de l'instruction publique, elles gagnaient tous les jours du terrain.

M. d'Estournelles de Constant. — Mon cher monsieur Lintilhac, vous voulez que je précise ? Je vais le faire ; je n'aurai que l'embarras du choix. Je ne conteste aucun des grands progrès accomplis, des grands efforts réalisés avant la guerre, dans le domaine de nos innovations d'ordre démocratique et social, mais, cela dit, je maintiens que nous n'avions pas fait à la femme, en France, la part qu'elle mérite.

Voulez-vous des exemples ?

En voici : prenez le conseil supérieur de l'assistance publique dont M. Strauss parlait hier avec éloquence. Nul ne contestera son importance. Et bien, j'ai recherché combien il comprend de femmes : deux! Dans le comité central de l'assistance aux vieillards ? Aucune ! dans le conseil consultatif de l'assistance aux vieillards ? Aucune ! Dans la commission contre la tuberculose ? Aucune! Dans le comité supérieur de protection des enfants en bas âge — vous m'avouerez que cela peut intéresser les mères — Aucune ! Dans la commission administrative des hospices ? Aucune ! C'est toujours la même tendance !

Vous parliez tout à l'heure, avec raison, de l'instruction publique. Il y a pourtant bien des femmes agrégées, des professeurs, des directrices de première valeur, de grand mérite, des savantes mêmes; il serait naturel qu'il leur fût fait une large place dans le conseil supérieur de l'instruction publique : et cependant trois femmes seulement y figuraient !

Vous vous intéressez aussi, les uns et les autres, à l'instruction primaire. Voulez-vous me faire le compte, chacun dans votre département, de ce que vous trouvez, à côté des délégués cantonaux, des déléguées cantonales ?

Un sénateur, à gauche. Il y en a.

M. d'Estournelles de Constant. — Vous en connaissez beaucoup ? Moi pas !

M. Eugène Lintilhac. — Comme dans toutes les commissions de l'instruction publique, elles gagnent du terrain, là aussi.

M. d'Estournelles de Constant. — S'il en est ainsi, je m'en félicite ; mais vous avouerez que vous devez d'autant plus m'encourager à hâter ce progrès, bien lent à venir.

M. Eugène Lintilhac. — C'est une question de mesure.

M. Maurice Faure. — Une question de justice !

M. d'Estournelles de Constant. — Permettez-moi de vous répondre que, lorsque les femmes ont rendu des services sans mesure, il ne faut pas leur mesurer les marques de notre reconnaissance. (Très bien !)

Monsieur le garde des sceaux, vous m'avez ému, hier, quand vous avez parlé du conseil supérieur du travail ; eh bien, dans cette assemblée, où la femme devrait occuper une place considérable, on n'en compte qu'une seule !

Autre chose : qui peut mieux connaître la question des logements salubres ou insalubres que la ménagère ? Eh bien, dans le conseil supérieur des habitations à bon marché, je ne vois figurer aucune femme.

M. Cazeneuve. — Le conseil comprend des hygiénistes et des médecins.

M. d'Estournelles de Constant. — Le médecin est utile, mais il ne suffit pas et je dis que la mère, elle aussi, devrait être représentée dans ce conseil.

M. Jénouvrier. — Parfaitement ! C'est le premier médecin.

M. d'Estournelles de Constant. — Tout cela, je le répète, trahit un état d'esprit qui pouvait se comprendre, et qui était déjà bien regrettable avant la guerre, mais qui, aujourd'hui, est inadmissible.

Parlons-nous de l'assistance publique ? Dans le conseil de surveillance, il n'y a aucune femme...

Je ne veux pas prolonger indéfiniment cette énumération (Parlez ! parlez !), mais vous me permettrez de faire allusion à un passé qui ne remonte pas à plus de trois années, et qui, cependant, nous paraît, déjà, bien éloigné.

Le 5 novembre 1912 — vous voyez que je précise — M. le ministre des Finances a pris un décret solennel, considérable, à la suite duquel des nominations ont été faites qui remplissent — vous allez dire que j'exagère — six pages du « Journal officiel ». Il s'agit de la grande commission extraparlementaire chargée d'étudier les questions nationales, sociales, fiscales, relatives à la dépopulation en France et au moyen d'y remédier.

J'espérais trouver, dans la longue liste des membres de cette commission, les noms de deux ou trois femmes dont la présence, semble-t-il, aurait été incontestablement justifiée.

On n'a pas oublié les médecins, monsieur Cazeneuve, non plus que les magistrats et les avocats, mon cher monsieur Jénouvrier.

M. Jénouvrier. — On a eu raison.

M. d'Estournelles de Constant. — Les notaires, les avoués, les conseillers d'Etat, les membres de l'Institut, de l'Académie française; les sénateurs, les députés, les conseillers municipaux de la ville de Paris, les fonctionnaires de tous les ministères, les publicistes et un grand nombre de journalistes figurent également parmi les 307 membres de cette commission.

Encore, je ne parle que du nombre des membres inscrits sur la première liste publiée le 12 novembre, car un second décret, paru le 18 novembre, a nommé 9 autres membres et un troisième décret, du 29 novembre, en a désigné six autres encore ; au total, 322 membres, parmi lesquels j'ai cherché, mais en vain, le nom d'une seule femme, d'une seule mère !

M. Milliès-Lacroix. — D'ailleurs, cette grande commission ne s'est jamais réunie!

M. d'Estournelles de Constant. — Cela se conçoit ; elle était mort-née. Mais c'est ce qui m'autorise à dire, mon cher Milliès-Lacroix, que des hommes tels que M. Painlevé et M. Viviani, doivent repousser nettement, aujourd'hui, une composition de l'office supérieur dans laquelle la femme est encore insuffisamment représentée.

Comment ! monsieur le ministre de l'instruction publique, vous avez enlevé au Sénat son approbation pour l'avance de l'heure ; vous avez lutté contre le soleil, et j'ai voté avec vous ; et vous ne voudriez pas, aujourd'hui, voter avec vous-même, avec le Painlevé et le Viviani d'autrefois ? Je ne veux pas le croire. (Vive approbation et rires.)

Vous riez, monsieur le ministre, vous riez, monsieur le garde des sceaux ; donc, vous êtes désarmé et vous me donnez raison. Je suis sûr que M. Cazeneuve lui-même et la commission ne combattront pas mon argumentation.

M. Cazeneuve. — Un tiers, c'est beaucoup.

M. d'Estournelles de Constant. — Si vous vouliez bien faire, vous devriez aller, même, jusqu'à la moitié (Sourires) ; j'ai dit, en effet, « un tiers au moins ».

Je vois mes amis de la commission sourire, comme si mon langage était empreint d'exagération. Vous savez pourtant le contraire. Vous savez bien, mes chers collègues, vous tous qui avez tant soit peu voyagé, que ces innovations dont je parle ont été réalisées partout, sauf chez nous.

Ceux qui m'ont accompagné, jadis, avant la guerre, en Danemark, en Suède et en Norvège, savent à quel point nous avons été devancés par ces pays, au point de vue de l'action de la femme ; nous l'avons été, bien plus encore, par des pays neufs que nous n'avons plus le droit d'ignorer, maintenant que la guerre a fait de leurs jeunes soldats nos frères d'armes ; nous l'avons été par la Nouvelle-Zélande, par le Canada, par l'Australie. On rirait de nous, au Canada, si l'on nous entendait discuter comme des nouveautés de telles questions, comme on en a ri aux Etats-Unis. Dans tout l'ensemble des Etats-Unis, vous voyez la femme chargée des fonctions les plus délicates, les plus importantes. Et cela dans tous les domaines, dans les questions de travaux publics, dans les questions municipales, dans les questions relatives à l'hygiène, à la santé publique, à la falsification des aliments, à la protection de l'enfance. Que sais-je encore ?

Dans le domaine politique même, dans le domaine scolaire, j'ai vu dans l'Etat du Colorado, une toute jeune femme remplir avec la plus parfaite dignité, avec la plus grande autorité, les fonctions de surintendante des études, fonctions analogues à celles de nos recteurs.

C'est la femme, et elle seule qui, aux Etats-Unis, dans un grand nombre d'Etats, est venue à bout du fléau de l'alcoolisme. (**Très bien ! très bien !**). Mais alors, messieurs, si tout cela est vrai, si tout cela est connu, si la femme s'est affirmée, partout, par de tels services, pourquoi donc lui ferions-nous, en France seulement une situation inférieure à son mérite ? Quelle injustice ! Et quelle erreur ! Quoi de plus poignant, de plus irrésistible ! que cette dernière raison de nous décider ! Hélas, le nombre immense des orphelins dont nous allons assumer la tutelle implique un nombre non moins immense de mères, de veuves, de sœurs, de filles qui resteront en deuil.

La guerre finie, leur activité deviendra-t-elle sans emploi, leur deuil inutile ? Non, messieurs, non, ce n'est pas possible !

Non, ce n'est pas possible. Donnez à ces infortunées qui auront tout perdu le moyen de servir encore. Rapprochez, réunissez toutes ces douleurs ; faites qu'elles ne soient pas stériles et que par vous et pour la France, elles se changent en un grand bienfait. (Vifs applaudissements. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

M. le rapporteur Lintilhac. — Je demande la parole.

M. le président — La parole est à M. le rapporteur.

(A suivre.)

Bulletin des Sociétés Féministes

UNION FRATERNELLE DES FEMMES

Séance du lundi 26 juin à 3 heures, au Musée social, 5, rue Las Cases, sous la présidence de M. le **Sénateur d'Estournelles de Constant.**

Séance du jeudi, 22 juin, à 3 heures, au Musée social, 5, rue Las Cases.

1° Lecture du procès-verbal de la précédente séance par Mme Parrhisia;

2° Communications par la secrétaire générale, Mme J. Raspail.

3° Revue des travaux parlementaires par Mme Chevalier Marescq.

***

DE LA LOI SUR LES PUPILLES DE LA NATION

1° Exposé d'un projet par M. *Ambroise Colin*, professeur à la Faculté de Droit; secrétaire général de la Ligue d'électeurs pour le suffrage des femmes;

2° Quelques mots de M. N., membre de la Commission sénatoriale et de Mme Pichon-Landry, secrétaire du C. N. F.

3° Nouveaux droits et nouveaux devoirs des femmes par Mlle Agathe Dyvrande, avocat à la Cour.

4° Discussion à laquelle prendront part des parlementaires, des régistes, des avocats et des auditeurs qui le désireront.

Œuvre de secours publique et privée

L'ŒUVRE DU COMITE DES DAMES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A MARSEILLE

Dès les premiers mois de la guerre, les Dames employées dans les Bureaux de l'Inspection de l'Assistance publique des Bouches-du-Rhône se sont préoccupées du sort des pupilles et anciens combattants.

Les règlements officiels n'ont rien prévu pour ces jeunes gens si intéressants. Chacun d'eux reçoit bien à sa majorité un livret de Caisse d'épargne dont le montant atteint quelques centaines de francs, mais entre leurs mains inexpérimentées ce pécule fond comme neige au soleil.

Il leur fallait des provisions de bouche, du linge, des vêtements chauds... et aussi un peu d'affection, de maternelle sollicitude.

Qui leur en enverrait sur le front, sinon nous? Les parents nourriciers, pauvres gens eux-mêmes, et cruellement éprouvés par la guerre? L'Administration? à leur majorité, ils sortent du service et elle ne les connaît plus.

Il y avait une immense lacune à combler. Les besoins étaient grands, les besoins étaient urgents, les Dames de l'Assistance se mirent à l'œuvre.

Les premiers fonds furent constitués par une souscription ouverte dans les Bureaux de l'Inspection et que le personnel non mobilisé continua d'alimenter par des versements réguliers. Nos parents, amis et connaissances, les industriels marseillais, la presse locale furent mis à contribution.

M. le Préfet nous versa à plusieurs reprises des sommes importantes et, plus tard, le Conseil général nous subventionna.

Nous avons reçu de touchants concours. Les nourrices de la Crèche départementale, dirigées par la dévouée Mlle Bourrier, ont confectionné pour « nos enfants » plusieurs douzaines de superbes chemises. D'autres ont tricoté chaussettes, gants et mitaines, cousu mouchoirs et cravattes; il y avait de l'ouvrage pour toutes les bonnes volontés et pour tous les talents.

Les élèves de l'Ecole supérieure Edgar-Quinet ont assumé une tâche particulièrement utile et ingrate. Elles nous ont confectionné trois cents pélerines ou couvre-nuques imperméables. De plus, elles ont tricoté cent cinquante passe-montagnes, sans parler d'une foule de menus objets ou de provisions que — le voisinage aidant — ces dames et demoiselles laissaient en passant dans nos bureaux. Notre reconnaissance est d'autant plus grande que nous n'ignorons pas à combien d'autres œuvres de guerre elles collaborent de leur bourse et de leur aiguille. Le Vestiaire des orphelins de la guerre, fondé par leur directrice, Mme Collombel, leur demande déjà tant de travail et de dévouement.

Plusieurs élèves du lycée de jeunes filles et quelques dames de la veille sont depuis le début de la guerre, les gracieuses marraines de nos poilus avec lesquels elles entretiennent une correspondance régulière.

Voici maintenant quelques chiffres, arrêtés au 1er avril 1916:

1° Pupilles de l'Assistance publique des Bouches-du-Rhône sous les drapeaux: 378.

2° Anciens pupilles, connus et secourus par nous 38.

Dans la première catégorie seulement il y a eu 50 blessés, dont deux mutilés. L'un a reçu soixante-quatre blessures.

Disparus 4 ; tués, 29. Décorés de la croix de guerre, 8.

30 prisonniers de guerre (pour l'ensemble).

Total des souscriptions: 6.549 fr. 35.

Colis envoyés de la mobilisation au 31 mars 1915 : 943 (de 3 à 5 kilog.)

Secours en espèces: 300 fr.

Une prime de 50 francs est allouée à chaque décoré de la croix de guerre sur des fonds donnés pour cet usage par des bienfaiteurs.

Notre correspondance avec nos protégés est très active; permissionnaires et convalescents ne manquent pas de venir nous voir au passage. Leur gratitude est touchante et dépasse le peu que nous faisons pour eux.

Signé: Le Comité.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

Les baigneurs qui ont l'intention d'aller faire une saison à Saint-Nectaire, apprendront avec plaisir que la Compagnie P.-L.-M. a réorganisé cette année ses services automobiles pour la desserte de cette station thermale, et maintenant le service Issoire-Saint-Nectaire (service de matinée) et en établissant le service Clermont-Ferrand-Saint-Nectaire (service de soirée).

Ces deux services ont été organisés de façon à correspondre directement avec les trains de ou pour Paris et à réduire au minimum la durée du trajet de bout en bout. Ils fonctionneront chaque jour dans les deux sens du 1er juillet au 15 septembre.

La gare de Paris P. L. M. continuera à délivrer des billets directs pour Saint-Nectaire (vià Issoire ou vià Clermont-Ferrand) avec enregistrement direct des bagages.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

Billets d'aller et retour collectifs de vacances à prix réduits toutes classes pour familles d'au moins trois personnes

Emission : 15 juin-30 septembre, au départ de toutes gares P. L. M.

Minimum de parcours simple : 150 kilomètres.

Arrêts facultatifs. Validité : jusqu'au 5 novembre.

Prix : les deux premières personnes paient le tarif général, la troisième personne bénéficie d'une réduction de 50 %, la quatrième et chacune des suivantes d'une réduction de 75 pour 100.

Demander les billets quatre jours à l'avance à la gare de départ.

NOTA. — Il peut être délivré à un ou plusieurs des voyageurs inscrits sur un bulletin collectif de vacances et en même temps que ce billet, une carte d'identité sur la présentation de laquelle le titulaire sera admis à voyager isolément (sans arrêt) à moitié prix du tarif général pendant la durée de la validité du billet, entre le point de départ et le lieu de destination mentionné sur le bulletin collectif.

Défauts de prononciation (zézaiement, etc.), rapidement corrigés par **Mme Genil**, profess. spécialiste, off. d'Acad. 28, rue Vauquelin, Prix réduit. N° 1018.

Maisons Recommandées

ALIMENTATION
pour Régime Diététique

FARINEUX MALTES et DIASTASES
pour Malades, Convalescents, Enfants, Vieillards

PATES ALIMENTAIRES
Maison Rignon-Pariani. — Fondée en 1
5, rue de l'Arcade, Paris Madeleine
Téléph. : 303-04
Pâtes alimentaires en tous genres
Riz, Semoules, Tapiocas, etc.
Conserves alimentaires
Colis militaires francs pour le front
Livraison dans tout Paris. — Expéditions en Province. — Envoi franco du Catalogue sur demande.

BIÈRES

BIÈRES FANTA non alcoolisées
Bières Spéciales pour Nourrices
Bière de Table
Bière Fine pour Soirées
6, rue Guyot (Paris). — Téléph. : 543

HORS-D'ŒUVRE
Maison J. PATIN (fondée en 1879), 21, des Malburins (près la rue Tronchet)
Téléph. : Central 47-68.
Produits alimentaires pour Soldats et Prisonniers de Guerre
Cafés — Thé — Riz
Vérité de Hors-d'Œuvres
Livraisons Paris. — Expéditions en Province

Imprimerie F. GIBERT, 31, rue [illegible]

Dixième Année. N° 391

ABONNEMENTS

FRANCE. . . . Un an. 6 f
ETRANGER . . . — 8 f

LE NUMÉRO :

FRANCE. . . . . 10 centim
ETRANGER . . . . 15 —

Aux Bureaux du Journal et par la poste

TÉLÉPHONE : PASSY 46-1

ANNONCES
aux Bureaux du Journal

LES FEMME
dans l'Office National des Pupilles de la

Un quart obligatoire de fe dans le Conseil supérieu

Ce numéro étant le dernier d disposions avant l'entrée de « La se » en vacances, il se trouve ment fort encombré. Nous somm obligés de renoncer à publier i la fin de la discussion provoquée par M. d'Estournelles de Const le nombre minimum des femmes tre dans le Conseil supérieur d National des Pupilles de la Nati ce que nous avons publié de cett sion dans le dernier numéro, seulement à reproduire la réponse porteur. Celui-ci défendait co mendement de M. d'Estournelles tans le texte de la commission qu prévoyant l'admission de femme sez grand nombre dans le Conse pulait pas un minimum de siège vés obligatoirement à des fe d'Estournelles de Constant main motion expliquant que :

« Vu l'état d'esprit et la timidité part des femmes — des meilleure — il faut faire un devoir aux orga ces offices de les aller chercher. verse des ambitieux et des arr plus méritantes passeront ina resteront à l'écart.

Si vous ne suivez pas cette vous n'aboutirez à rien.

Voilà pourquoi je vous deman mon texte ou un texte analogue serait la commission, »

L'amendement était ensuite la commission.

La discussion reprenait à la 16 juin et aboutissait au vote minimum de 1/4 de sièges réser gatoirement aux femmes dans supérieur.

Ajoutons que ce chiffre n'est tatif et que selon les dispositions Conseil pourrait être composé de pour la moitié.

Un tiers de femmes dans les Conseils départeme

Sur un amendement de MM. et Debierre la place réservée pa mission aux femmes dans les Co partementaux a été sensiblement Dans le Conseil même et dans permanente qui en assurera le elles figurent pour un tiers (séa juin).

Un acompte sur le droit de tut est donnée aux femmes

Tandis que, hélas! nous atten jours — depuis 6 ans — que M teur Guiller veuille bien dép rapport sur la loi votée à la Ch vue d'admettre les femmes à la gale des orphelins et dans les C famille, le Sénat vient d'anticiper te réforme en admettant des tut les orphelins de la guerre.

Un amendement de M. Jénouvr ajouter à l'art. 21 de la nouvell par dérogation à l'article 442 du vil, qui ne permet la tutelle qu'à et aux grands' mères, des sœurs, grand' tantes pourront faire conseils de famille et devenir condition qu'elles ne soient pas

D'autre part, dans le même loi stipule que dans les cas pré Conseil départemental exercera la tutelle légale, il pourra la une personne de « l'un ou l'aut sans restriction visant particu les femmes.

Enfin, l'article 20 précédemment admet les femmes sans aucune à faire partie des conseils de fa que celui-ci aura dû être conv fice par le juge de paix.

Les féministes ne peuvent q citer de ces mesures appelées p président de la commission « u tion heureuse » dans le code font éclater par l'incohérence q blissent dans le code et même de protection des Pupilles de la nécessité de la réforme générale réclamons depuis tant d'ann Chambre a votée deux fois et po le Sénat ne se lasse point d'a bonne volonté d'un rapporteur tivité ne s'est encore manifesté nesses.

Remercions vivement MM. d' les de Constant, Caseneuve, Deb nouvrier de cette nouvelle dévouement qu'ils viennent de d cause féministe. Remercions-les du féminisme et plus encore a orphelins auprès desquels grâce protection de l'Etat pourra forme la plus sûre, la plus nat venir vraiment une protection

La Légitimation posthume des Orphelins votée

Le Sénat, dans sa séance du adopté sans discussion la loi v Chambre sur la proposition de Violette et permettant la légiti enfants naturels dont le père a guerre. Nous avons donné le conditions de cette loi.